



L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le six octobre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à GRILLET Corinne ; de GERNAIS Benjamin à DEVESA Marie ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de MILESI Gérard à POCHAT-BARON Pascal ; de PAGNOD Pascale à PILLET Isabelle ; de VALENTIN Pierre à GOY Francis;

Absents excusés : ROCHAT Virgile

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 6
Votants : 26
Absents : 1

Délibération n° D2022_083 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention pour la mise sous pli et le colisage des la propagande électorale pour les élections présidentielles et législatives

Dans le cadre de élections présidentielles et législatives de 2022, une convention a été passée entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Bonneville pour la mise en œuvre des opérations de mise sous pli de la propagande électorale des 2 scrutins, sur le périmètre de la 3^{ème} circonscription.

Des agents de la commune de Viuz-en-Sallaz ont participé à ces opérations. Afin de permettre la rémunération des agents concernés, une convention entre les communes de Bonneville et de Viuz-en-Sallaz est nécessaire

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant que, dans le cadre de élections présidentielles et législatives de 2022, une convention a été passée entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Bonneville le 23 mars 2022, pour la mise en œuvre des opérations de mise sous pli de la propagande électorale des 2 scrutins, sur le périmètre de la 3^{ème} circonscription.

Considérant qu'il n'est pas possible d'avoir recours à un prestataire privé pour effectuer ces opérations

Considérant que des agents de la commune de Viuz-en-Sallaz ont participé aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les scrutins des présidentielles et des législatives

Vu la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives 2022

- **APPROUVE** la convention pour la réalisation de la mise sous pli et le colisage des la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives de 2022, à intervenir avec la commune de Bonneville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme**

**Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON**



**Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 14/10/2022
Publication en ligne le 17/10/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD**



**La secrétaire de séance
Josette LABAYE**